

## Certification of Substances Division

<b>Title:</b>	<b>Refus d'informations provenant de tierces parties en réponse à une demande d'information de la DEQM</b>
<b>Reference Document:</b>	<b>PA/PH/CEP (11) 18 (FR)</b>

Toute information demandée par la DEQM dans le cadre de l'évaluation d'un dossier de demande de CEP doit être fournie par le titulaire / demandeur ou le contact identifié. Récemment la DEQM a observé une augmentation des réponses partielles fournies par des tierces parties (par ex. de fournisseurs de matières premières ou d'intermédiaires), accompagnées d'une demande que cette information ne soit pas divulguée au titulaire/demandeur de CEP. Ceci n'est pas acceptable car il est nécessaire que le fabricant de la substance finale détienne les informations complètes concernant la fabrication d'une matière première ou d'un intermédiaire, afin de contrôler convenablement la qualité de la substance finale.

C'est pourquoi, dans de tels cas, l'information reçue ne sera pas prise en compte et la personne/société soumettant les données ainsi que le titulaire /demandeur de CEP seront informés de cette décision et du fait que les données ne peuvent pas être acceptées en tant que réponse à la demande d'information.